

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 141-2026

Permanent d'interdiction de stationner rue du Pré

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

11/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'accès permanent des riverains à leurs propriétés et d'assurer la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est strictement interdit rue du Pré, afin de ne pas bloquer l'accès aux véhicules des résidents et de permettre une circulation fluide, il est également nécessaire de laisser une aire de retournement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement demeure autorisé sur les emplacements matérialisés au sol ou signalés par un panneau sur le reste du territoire communal.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Le 2^{ème} adjoint délégué à la sécurité, les gardes champêtres intercommunaux et M. le Commandant de la Brigade de Séranon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréolières, le 8 Septembre 2026.

Marc Malfatto
Maire de Gréolières
Vice-Président de la CASA

